



Syndicat SUD Education Champagne-Ardenne

14 rue Titon
51000 Châlons en Champagne
Tél : 06 49 71 35 55
Mail : sudeduc.champ.ard@gmail.com

Statuts

Préambule

Le syndicat, constitué par les présents statuts, est la poursuite sous une forme spécifique de l'objectif de construction d'un syndicalisme :

- * de transformation sociale,
- * indépendant de l'état, du patronat, de tout groupe politique ou groupe d'influence.
- * pluraliste et fédéraliste, c'est à dire acceptant en son sein la pluralité des opinions, et reconnaissant, à tous, le droit d'opinion sur la base du respect des mandats syndicaux,
- * ne se réfugiant pas dans les intérêts catégoriels et corporatistes, mais se plaçant dans une démarche interprofessionnelle, ouverte aux mouvements sociaux.
- * reposant sur la mobilisation, la négociation et l'action, cherchant à réaliser l'unité la plus large du personnel et défendant la gestion démocratique des luttes.
- * mettant en œuvre une politique pour permettre la participation de toutes et de tous à l'activité syndicale.

Par la dénomination Région Champagne-Ardenne, il est sous-entendu les départements faisant partie de l'Académie de Reims, soit : Les Ardennes (08), La Marne (51), L'Aube (10) et La Haute-Marne (52).

Art 1 : Le syndicat intitulé «Solidaires, Unitaires et Démocratiques Education Champagne Ardenne»,soit "SUD Education Champagne Ardenne" ou " SUD Education CA" est constitué par les présents statuts conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires et du code du travail.

Art 2 : Le syndicat SUD Education Champagne Ardenne adhère à la Fédération Syndicale SUD relevant des domaines de l'Education Nationale, de la recherche publique, de la Culture et de la Jeunesse et des sports "

Il en accepte les statuts ainsi que les orientations définies dans les Congrès Fédéraux tout en gardant son indépendance, conformément à la charte identitaire et aux statuts nationaux en vigueur.

Art 3 : Le syndicat SUD Education Champagne Ardenne regroupe les travailleurs et travailleuses de droit public et de droit privé, fonctionnaires titulaires et contractuels, dans tous les établissements dépendant de l'Education Nationale, de la Recherche publique, de la Culture et de la Jeunesse et des sports, ainsi que des établissements et entreprises ou collectivités territoriales assurant des missions de l'Education Nationale (nettoyage, restauration, gardiennage, activités périscolaires, maintenance).

La constitution d'une section d'un établissement ou sur un secteur géographique (si moins de trois personnes par établissement) est approuvée par l'Assemblée Générale et ensuite par le Congrès.

Art 4 : Tout-e adhérent-e d'un syndicat de l'union Solidaires, autre que Sud Education Champagne Ardenne, peut participer de droit aux assemblées générales et aux congrès du syndicat Sud Education Champagne Ardenne. Il-elle participe aux débats s'il le souhaite. Il suffit d'en informer le bureau. Il ne peut pas participer aux votes qui auront lieu lors de ces assemblées ou congrès.

Le syndicat SUD Education Champagne Ardenne participe, avec les autres syndicats (SUD Education ou autres dénominations) adhérents à l'Union Syndicale Solidaires, aux travaux de cette instance interprofessionnelle sur son champ géographique d'activité. Pour permettre que ce droit de participer aux assemblées et congrès puisse se réaliser, l'information devra être faite auprès des adhérents.

Art. 5 : Pour être membre de Sud Education Champagne Ardenne, il faut y adhérer et avoir réglé sa cotisation annuelle correspondant à sa situation professionnelle et sociale. Les adhérent-e-s constituent le fondement de l'organisation syndicale. Celle-ci leur garantit la liberté d'expression, le libre accès à l'information, l'autonomie d'action et la participation aux activités du syndicat dans le respect des statuts. L'adhérent-e a la responsabilité de participer aux débats, aux prises de décisions et au fonctionnement du syndicat.

5.1 L'adhésion doit être agréée par l'Assemblée Générale qui remet au nouvel adhérent un accusé réception et les statuts de son syndicat. C'est le trésorier-la trésorière qui assurera cette tâche. Tout refus d'adhésion de la part de l'Assemblée Générale doit être signalé et justifié lors de l'Assemblée Générale qui suit ce refus. Il est mis automatiquement en premier point de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale qui doit ratifier ce refus à la majorité absolue des présents. C'est à la majorité des deux tiers que le refus devra être alors ratifié et notifié à l'intéressé-e. Dans le cas contraire, l'adhésion sera acceptée.

5.2 Chaque congrès décidera du montant des cotisations. Un barème provisoire sera établi lors de l'Assemblée Générale de chaque début d'année scolaire.

Art 6 : L'Assemblée Générale (composée de tous les adhérent-e-s) est l'organe souverain du syndicat académique SUD ÉDUCATION Champagne Ardenne entre deux Congrès. Elle se réunit toutes les six à huit semaines et elle est convoquée une semaine au moins avant la date fixée par le bureau ou l'Assemblée Générale précédente qui établit une proposition d'ordre du jour. Une fois l'ordre du jour approuvé ou amendé, L'Assemblée Générale détermine l'orientation du syndicat en fonction de l'actualité du moment, en essayant avant de prendre une décision d'être représentative de l'ensemble des personnels des différents corps et de chacune des sections syndicales éventuellement constituées. En outre, l'Assemblée Générale mandate deux délégués de SUD ÉDUCATION Champagne Ardenne au Conseil Fédéral.

Art 7 : Le Bureau de SUD ÉDUCATION Champagne Ardenne se compose de trois à neuf membres dont un-e secrétaire, un-e secrétaire adjoint-e, un-e trésorier-ère. Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale et il est l'organe exécutif de celle-ci. Il se réunit au moins une fois par quinzaine et assure la gestion permanente du syndicat dans le cadre des orientations générales prises par l'Assemblée Générale et de l'actualité revendicative du moment, mise en avant par l'Assemblée Générale. Il prend les décisions nécessaires à chaque fois qu'une urgence se manifeste et en rend compte à l'Assemblée Générale. Tout membre de Sud Education Champagne Ardenne peut représenter le syndicat dans les instances, sur mandatement par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, un-e adhérent-e ne peut se prévaloir de son appartenance au syndicat SUD ÉDUCATION Champagne Ardenne dans le cadre de son activité politique, associative, ou autre.

7 bis : décharges, rotation. Un-e adhérent-e de SUD ÉDUCATION Champagne Ardenne ne peut bénéficier de plus d'une demie décharge au total. Un-e militant-e ne peut pas cumuler plus de huit années scolaires consécutives de décharges syndicales. Le cumul de ces décharges doit être limité à trois années-équivalent temps plein. Il n'y a pas de distinction entre les décharges « fédérales », « locales », « Solidaires », etc.

Art 8 : Le Congrès ordinaire est l'assemblée de l'ensemble des adhérents du syndicat. Il se réunit tous les deux ans, sur convocation de l'Assemblée Générale des adhérents. Cette convocation, envoyée un mois à l'avance, indique l'ordre du jour. Il détermine l'orientation du syndicat dans tous les domaines et peut modifier les statuts et règlements intérieurs du syndicat. Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents (qui doit correspondre à plus de la moitié des adhérents inscrits au syndicat). Au cas où le quorum n'est pas atteint, un autre Congrès est convoqué dans un délai compris entre un et trois mois et il délibère quel que soit le nombre des adhérents présents. Seuls ont le droit de vote, les adhérents à jour de cotisation quinze jours avant le Congrès.

8bis : Le Congrès extraordinaire peut être réuni sur la demande écrite d'un tiers des adhérents du syndicat .

Art 9 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à Châlons-en-Champagne :

Sud Education Champagne-Ardenne

14 rue Titon

51000 Châlons en Champagne

Il pourra être transféré par nécessité.

Art 10 : Le syndicat est la structure politique de base de la Fédération des syndicats « Solidaires, Unitaires et Démocratiques » Education.

Au regard de l'Article 6 des statuts de la Fédération SUD Education, le syndicat SUD Education Champagne Ardenne garde son entière autonomie, en particulier en ce qui concerne ses statuts, ses pratiques syndicales et sa politique d'action sur son secteur géographique.

Il participe à l'élaboration, de la politique d'action, des objectifs et de la stratégie de la Fédération. A son niveau, il les met en œuvre conformément à sa propre politique d'action dans sa zone de responsabilité.

Art 11 : Le syndicat, étant revêtu de la personnalité morale, pourra mandater un-e adhérent-e, membre du bureau ou pas, pour ester en justice au nom du syndicat. Pour ce faire l'accord écrit de la majorité absolue de l'Assemblée Générale est nécessaire.

Le secrétariat doit mettre, toute procédure juridique intentée au nom du syndicat, à l'ordre du jour de la première réunion de bureau et de la première Assemblée Générale suivant cette décision.

Art 12 : Le Règlement intérieur du syndicat est établi par le bureau et est ratifié par un Congrès ordinaire ou extraordinaire et peut être modifié en accord avec l'Assemblée Générale. Il détermine les modalités d'application des présents statuts.

Art 13 : Les ressources du syndicat sont constituées :

- * des cotisations des adhérents
- * de dons, legs et subventions, sous contrôle du bureau et de l'acceptation de l'Assemblée Générale
- * de toute autre ressource légale

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat comptable de l'année précédente.

L'Assemblée Générale décide de toute action de solidarité (aide juridique, financière, ou toute autre action de soutien), de la cotisation à Solidaires, ainsi qu'éventuellement à diverses associations.

Art. 14 : La qualité de membre du syndicat SUD ÉDUCATION Champagne Ardenne se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation, qui sera prononcée par le bureau à cause du non-paiement de la cotisation après trois rappels.
- le non respect des statuts ou un manquement grave aux statuts.

Art 15 : La démission ou la radiation d'un adhérent ne confère à celui-ci aucun droit sur les biens constituant l'actif du syndicat.

Art 16 : Tout adhérent-e dont l'action serait une cause de préjudice pour le syndicat ou ses membres (sexisme, racisme, diffamation, voie de fait, etc.) pourra être exclu-e par l'Assemblée Générale (2/3 des membres présents et un quorum d'au moins 50%); appel pourra être fait de cette décision lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire suivante, (dans ce cas l'intéressé sera invité à présenter sa requête).

L'Assemblée Générale pourra refuser (2/3 des membres présents et un quorum d'au moins 50%) une adhésion pour des actes contraires aux valeurs précisées dans la charte identitaire nationale.

Art 17 : Tout-e adhérente, ayant, ou ayant eu, un mandat syndical, devra s'abstenir d'en faire état dans le cadre d'activités politiques publiques.

Art 18 : Modifications statutaires

Toutes propositions de modification ou de révision des présents statuts ne peuvent être apportées que dans le cadre du Congrès ordinaire ou extraordinaire ou avec l'accord de l'Assemblée Générale et dans les conditions fixées au règlement intérieur. Les propositions peuvent émaner des

adhérent-e-s, sections, AG, membres du bureau. Elles doivent être soumises trois semaines à l'avance et à tous. Elles sont acquises à la majorité des deux tiers des membres du Congrès ou de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Art 19 : Dissolution

La dissolution du syndicat ne peut être prononcée que par un congrès convoqué à cet effet, à la majorité des deux tiers des présents.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif, après paiement des charges, sera faite conformément à la Loi et aux dispositions du Congrès ayant prononcé cette dissolution.

Art 20 : Dispositions diverses

Tous cas non prévus aux présents statuts seront soumis à une Assemblée Générale ordinaire, extraordinaire, dont les décisions correspondantes auront force statutaire, sous réserve de ratification par la majorité des présents.

Secrétaire
Mathieu Motte

Trésorière
Cécile Laborde